

Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du jeudi 21 juin 2018

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, Maire.

PRESENTS :

MM. Laurent DEPAGNE, Ahmed RAHEM, Mme Corinne ANASSE, MM. José MARTINEZ, André GOSTEAU, Gérard RENARD, Mme Arlette DORDAIN, M. Jean-Pierre FLORENT, Mmes Thérèse LICCIARDONE , Anne-Marie CORBET, Habiba BENNOUI, Anne DUHEM, Clorinda COSTANTINI, M. David VAN CEULEBROECK, Mme Edith GODIN, MM. Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK, Mme Elizabeth COESTIER.

Avait donné procuration :

Madame Anne GOZÉ à monsieur Laurent DEPAGNE
Monsieur Patrick HENRARD à monsieur José MARTINEZ
Monsieur Julien DUSART à monsieur André GOSTEAU
Madame Rachida BENNAR à madame Arlette DORDAIN
Madame Agnès LACOSTE à monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Jean-Claude SOYEZ à madame Habiba BENNOUI
Madame Denise LEVAN à madame Corinne ANASSE
Madame Frédérique FONTAINE à madame Anne DUHEM
Monsieur Ludwig LOTTEAU à madame Anne-Marie CORBET

ABSENTS :

Monsieur Laurent JEANNAS
Madame Noémie DUJARDIN

EXCUSÉ : néant

DÉCÉDÉ : néant

Date de la convocation : 15 juin 2018

En préambule à la réunion se sont présentés au conseil municipal :

- **Fiona PERTUZON** recrutée au 1er juin 2018 en mission de service civique auprès de Julie Anselmo, CESF (conseillère en économie sociale et familiale) municipale

Ses missions :

- la lutte contre l'isolement des personnes âgées et handicapées
- l'équilibre alimentaire dans le cadre du programme VIF (Vivons en Forme)

- **Johan FAUCHOIT**, recruté au 15 juin en contrat PEC (parcours emploi compétence) en qualité d'animateur à la cyberbase.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot), une abstention (monsieur Philippe Perek) a désigné madame Elizabeth Coestier en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 avril 2018

Avant d'appeler le conseil municipal à émettre un vote sur le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2018, monsieur le Maire a précisé qu'un oubli s'était glissé dans le point **3.4. : compte de gestion de la commune.**

La nature du vote n'y figure pas. Il s'agissait d'un vote à l'unanimité.

Après ce rectificatif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot), a adopté le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2018.

3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés suivants :

	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
5 avril 2018	<p>Prestations de services de transports routiers de personnes pour l'année 2018/2019 Accord-cadre</p> <p>Lot n°1 : Navettes intra muros et trajets courts (distances < 20 km)</p> <p>Lot n°2 : Trajets moyens et longs (distances comprises entre 20 et 250 km)</p> <p>Lot n°3 : Sorties du 3^{ème} Age (distances < 120 km)^o</p> <p>Lot n°4 : sorties culturelles ou de loisirs - Transports + billets d'entrée éventuels</p>	SAS Autocars Finand Aulnoy	<p>Montant maximum : 50 000 € H.T.</p> <p>Montant maximum : 5 000 € H.T.</p> <p>Montant maximum : 5 000 € H.T.</p> <p>Montant maximum : 14 000 € H.T.</p> <p>Article 6247 : Transports</p>	/
5 avril 2018	<p>Achat de carburants à la pompe pour l'ensemble des véhicules de la commune Du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021 Accord cadre</p>	Hypermarché CARREFOUR Aulnoy	<p>Pour 3 ans Gazole maximum : 48 000 litres</p> <p>Sans plomb 98 maximum : 30 000 litres</p> <p>Sans plomb 95 maximum : 6 000 litres</p> <p>Article 60622 : Carburants</p>	/
26 avril 2018	<p>Emprunt de 1.500 000 € destiné à financer des travaux d'investissement</p>	Agence France Locale 69 Lyon	<p>Conditions du prêt Durée : 25 ans Taux fixe : 1,72 % Remboursement trimestriel Amortissement linéaire du capital</p>	Etablissement financier non retenu : La Banque Postale 75 Paris

4) Finances

Vote de tarifs pour l'année scolaire 2018/2019

4.1.1. - Restauration scolaire

Compte tenu du contexte socio économique actuel et afin de permettre l'accès à la restauration scolaire pour le plus grand nombre, suivant l'avis du 6 juin 2018 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé **pour la septième année consécutive** de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire.

Il est précisé que le tarif relatif à l'accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI) tient compte du temps d'animation et des divers frais de fonctionnement.

Restauration scolaire
Tarifs Année 2018/2019 (Pas de Majoration)

Aulnésiens			Extérieurs		
Quotients	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019	Quotients	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Q < 185,00 €	1,00 €	1,00 €			
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	2,35 €	2,35 €	Q < 295,00 €	2,80 €	2,80 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,10 €	3,10 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	3,40 €	3,40 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	3,60 €	3,60 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	4,00 €	4,00 €
Q ≥ 490,01 €	3,80 €	3,80 €	Q ≥ 490,01 €	4,20 €	4,20 €

	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Repas adultes	4,20 €	4,20 €
Accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI)	2,00 €	2,00 €

4.1.2. Accueil péri-scolaire

Les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire pour l'année 2018/2019 ont été étudiés par la commission des Finances lors de sa réunion du 6 juin 2018.

Suivant son avis, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé l'application d'une majoration de 1% arrondie pour les Aulnésiens et de 5 % arrondie pour les extérieurs

Il est précisé que l'augmentation proposée de 1 % arrondie appliquée à tous les tarifs aulnésiens correspond au panier du Maire au second semestre 2017.

ACCUEIL PERISCOLAIRE
Tarifs année 2018/2019

Aulnésiens					Extérieurs				
Quotients	1 H		1 H 30		Quotient	1 H		1 H 30	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019		2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
Q < 185,00 €	0,75 €	0,76 €	0,85 €	0,86 €					
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	0,85 €	0,86 €	1,06 €	1,07 €	Q < 295,00 €	1,30 €	1,37 €	1,59 €	1,67 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	0,96 €	0,97 €	1,16 €	1,17 €	295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	1,35 €	1,42 €	1,64 €	1,72 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	1,01 €	1,02 €	1,26 €	1,27 €	395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	1,47 €	1,54 €	1,83 €	1,92 €
Q ≥ 490,01 €	1,11 €	1,12 €	1,36 €	1,37 €	Q ≥ 490,01 €	1,59 €	1,67 €	1,94 €	2,04 €

4.1.3. - Accueil de loisirs Quartier Libre

Les tarifs de l'accueil de loisirs Quartier Libre pour l'année scolaire 2018/2019 ont été étudiés par la commission des Finances lors de sa réunion du 6 juin 2018.

Jusqu'à présent, un tarif unique était appliqué aux extérieurs (6,60 € pour la période 2017/2018 et 18,40 € si le jeune "extérieur" participait à un mini-camps) tandis que les tarifs applicables aux Aulnésiens étaient modulés en fonction de la composition familiale et d'un critère de revenus.

Or la Caisse d'Allocations Familiales demande que la Ville applique pour les personnes extérieures également une tarification modulée en fonction des ressources des familles (avec un minimum de trois tranches de participations familiales).

En conséquence, suivant l'avis de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé l'application d'une majoration de 1 % arrondie pour les Aulnésiens sur les tarifs existants et la création de nouveaux tarifs "extérieurs" qui n'existaient pas jusqu'alors.

ACCUEIL DE LOISIRS QUARTIER LIBRE

Participations familiales 2018/2019

AULNESIENS							EXTERIEURS				
Quotients	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019			
	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019	6,60€	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
Q<185,00€	1,46€	1,47€	1,46€	1,47€	1,46€	1,47€					
185,01€≤Q≤295,00€	1,96€	1,98€	1,86€	1,88€	1,71€	1,72€		6,95€	6,90€	6,85€	
295,01€≤Q≤395,00€	2,32€	2,34€	2,22€	2,24€	1,86€	1,88€		7,00€	6,95€	6,90€	
395,01€≤Q≤490,00€	2,77€	2,80€	2,42€	2,44€	1,96€	1,98€		7,20€	7,10€	7,00€	
Q≥490,00€	3,37€	3,40€	2,77€	2,80€	2,06€	2,08€		7,30€	7,20€	7,10€	

Participation Familiale 2018/2019 pour les mini camps par enfant

AULNESIENS							EXTERIEURS				
Quotients	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019			
	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019	18,40€	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
Q<185,00€	6,90€	6,95€	6,90€	6,95€	6,60€	6,65€					
185,01€≤Q≤295,00€	8,25€	8,35€	7,00€	7,05€	6,70€	6,75€		19,30€	19,25€	19,20€	
295,01€≤Q≤395,00€	8,50€	8,60€	7,20€	7,25€	6,90€	6,95€		19,40€	19,35€	19,30€	
395,01€≤Q≤490,00€	9,45€	9,55€	8,05€	8,15€	7,45€	7,50€		19,60€	19,50€	19,40€	
Q≥490,00€	10,45€	10,55€	8,90€	9,00€	8,30€	8,40€		19,70€	19,60€	19,50€	

Tarifs pique-nique 2017-2018
(pour mémoire) :

- 7. Aulnésiens : 2,15€
- 8. Non aulnésiens : 2,75€

Tarifs pique-nique 2018-2019:

- 9. Aulnésiens : 2,15 €
- 10. Non aulnésiens : 2,90 €

4.1.4 - Maison de la Jeunesse

Les tarifs relatifs aux activités proposées par la Maison de la Jeunesse, pour l'année 2018/2019, ont été étudiés par la commission des Finances lors de sa réunion du 6 juin 2018.

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales ont informé la commune de la nécessité d'appliquer, pour l'ensemble des tarifs, une modulation en fonction des ressources des familles, avec un minimum de trois tranches de participations familiales.

Aussi, suivant l'avis de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé la création de nouveaux tarifs Aulnésiens et « extérieurs », en appliquant des tarifs basés sur le quotient et la composition familiale.

TARIFS ACTIVITES JEUNESSE 2018 / 2019

Participations familiales des ateliers cuisine

AULNESIENS							EXTERIEURS			
Quotients	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019		
	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q < 185,00€	de 2,27€ à 2,77€	2,30€	de 1,76€ à 2,27€	1,75€	de 1,56€ à 1,76€	1,55€	5,20€			
185,01€ ≤ Q ≤ 295,00€		2,40€		1,85€		1,60€		5,50€	5,45€	5,40€
295,01€ ≤ Q ≤ 395,00€		2,50€		2,00€		1,65€		5,55€	5,50€	5,45€
395,01€ ≤ Q ≤ 490,00€		2,75€		2,25€		1,75€		5,60€	5,55€	5,50€
Q ≥ 490,00€		2,80€		2,30€		1,80€		5,80€	5,75€	5,70€

TARIFS ACTIVITES JEUNESSE 2018 / 2019

Participations familiales des sorties de proximité en véhicule 9 places

AULNESIENS							EXTERIEURS			
Quotients	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019		
	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q < 185,00€	de 5,14€ à 6,09€	5,20€	de 4,78€ à 5,14€	4,85€	de 4,18€ à 4,78€	4,20€	13,70€			
185,01€ ≤ Q ≤ 295,00€		5,70€		4,95€		4,40€		14,35€	14,30€	14,25€
295,01€ ≤ Q ≤ 395,00€		5,90€		5,10€		4,65€		14,50€	14,40€	14,30€
395,01€ ≤ Q ≤ 490,00€		6,05€		5,15€		4,80€		14,70€	14,60€	14,50€
Q ≥ 490,00€		6,15€		5,20€		4,85€		15,00€	14,90€	14,80€

TARIFS ACTIVITES JEUNESSE 2018 / 2019

**Participations familiales des activités nouvelles, sorties de loisirs et culturelles
(théâtre, spectacles, concerts, cinéma, laser game, karting, patinoire, piscine, jorky-ball...)**

AULNESIENS							EXTERIEURS			
Quotients	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants		2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019		
	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019	2017-2018 (Pour mémoire)	2018-2019	100%	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q<185,00€	de 50% à 55%	50%	de 45% à 50%	45%	de 40% à 45%	40%				
185,01€≤Q<295,00€		50%		45%		40%		91%	90%	89%
295,01€≤Q<395,00€		55%		50%		45%		94%	93%	92%
395,01€≤Q<490,00€		55%		50%		45%		97%	96%	95%
Q≥490,00€		55%		50%		45%		100%	99%	98%

Tarif = coût de la sortie réelle X le taux indiqué

TRANSPORT EN COMMUN	50% du prix pour les Aulnésiens ; 100% pour les extérieurs	
Frais kilométrique en véhicule 9 places	2017/2018 : -10kms : 0,50€ ; jusqu'à 50kms : 2,47€ ; plus de 50kms : 4,98€	2018/2019 : -10kms : 0,60€ ; jusqu'à 50kms : 2,55€ ; plus de 50kms : 5,10€
Adhésion à la Maison de la Jeunesse	2017/2018 : 6,29€	2018/2019 : 6,35€

Sur la base de 7 jeunes et un coût de 0,60€ du kilomètre

4.1.5. - Ecoles culturelles

Pour les écoles culturelles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de suivre l'avis du 6 juin 2018 de la commission des Finances et de majorer de 1 % arrondis pour les Aulnésiens et de 5 % arrondis pour les extérieurs, la tarification des écoles culturelles de musique, arts plastiques, théâtre et danse pour l'année scolaire 2018/2019.

Ecoles Culturelles : Musique - Arts Plastiques - Tarifs

A – Tarifs Aulnésiens de base par école

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée						(gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant)
	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant		
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	
Q < 185,00 €	19,30 €	19,50 €	13,70 €	13,80 €	9,70 €	9,80 €	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	20,30 €	20,50 €	14,20 €	14,30 €	10,20 €	10,30 €	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	21,30 €	21,50 €	15,20 €	15,40 €	10,70 €	10,80 €	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	22,30 €	22,50 €	16,20 €	16,40 €	11,20 €	11,30 €	
Q ≥ 490,01 €	23,40 €	23,60 €	16,70 €	16,90 €	11,70 €	11,80 €	

TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la musique

L'école municipale de musique propose l'enseignement de 12 instruments : clairon, clarinette, cor d'harmonie, flûte à bec, flûte traversière, guitare, percussions, piano, saxophone, trompette, trombone, tuba.

A partir du deuxième instrument de musique étudié : + 5,50 € par instrument

location d'instrument : 30,75 € par instrument

Ecoles Culturelles : Musique - Arts Plastiques

B – Tarifs extérieurs de base par école

TARIF	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant et +/-enfant	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
		121,30€	127,50€	66,15 €	69,50 €	48,50 €

TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la musique à partir du deuxième instrument étudié : + 20,30 € par discipline ou instrument.

Location d'instrument : 69,50 €

C- Musique Adulte : 15,60 €- le cours d'1/2 heures par semaine scolaire*

* Le montant annuel sera calculé par rapport au nombre moyen de semaines de fonctionnement soit 514,80 € pour l'année 2018/2019.

33 semaines

Ecole municipale de Théâtre

Quotient familial	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
Q < 185,00 €	25,40 €	25,70 €	24,40 €	24,60 €	22,20 €	22,40 €
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	26,40 €	26,70 €	25,40 €	25,70 €	23,30 €	23,50 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	27,40 €	27,70 €	26,40 €	26,70 €	24,40 €	24,60 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	28,40 €	28,50 €	27,40 €	27,70 €	25,40 €	25,70 €
Q ≥ 490,01 €	29,60 €	29,70 €	28,40 €	28,70 €	26,40 €	26,70 €

Adultes Aulnésiens : 2017-2018 : 37,60 € - 2018 – 2019 : 38,00 €

Extérieurs : 2017-2018 : 134,50 € - 2018 – 2019 : 141,50 €

Ecole municipale de danse

AULNÉSIENS

Quotient familial	Tarifs pour une école fréquentée						
	Premier enfant		Deuxième enfant		Troisième enfant		gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	
Q < 185,00 €	19,30 €	19,50 €	13,70 €	13,80 €	9,70 €	9,80 €	
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	20,30 €	20,50 €	14,20 €	14,30 €	10,20 €	10,30 €	
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	21,30 €	21,50 €	15,20 €	15,40 €	10,70 €	10,80 €	
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	22,30 €	22,50 €	16,20 €	16,40 €	11,20 €	11,30 €	
Q ≥ 490,01 €	23,40 €	23,60 €	16,70 €	16,90 €	11,70 €	11,80 €	

2018 - 2019

Tarifs complémentaires : - à partir de la 2ème discipline suivie ainsi que pour une heure de cours hebdomadaire supplémentaire
d'une même discipline : + 10,80 € (10,70 € en 2017 / 2018) à ajouter au tarif de base.

Cours adultes	2017-2018	2018-2019
	103,50 €	104,50 €

EXTÉRIEURS

	1 ^{er} enfant	1 ^{er} enfant	2ème enfant	2ème enfant	3 enfants et +/- enfants	3 enfants et +/- enfants
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
Tarifs	165,50 €	174,00 €	99,50 €	104,50 €	77,50 €	81,50 €

2018 - 2019

Tarifs complémentaires : - à partir de la 2ème discipline suivie ainsi que pour une heure de cours hebdomadaire supplémentaire
d'une même discipline : + 34,80 € (33,10 € en 2017 / 2018) à ajouter au tarif de base.

Cours adultes	2017-2018	2018-2019
	199,00 €	209,00 €

4.1.6. Ecoles de sports

Suivant l'avis du 6 juin 2018 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de ne pas majorer pour l'année scolaire 2018/2019 les tarifs applicables aux écoles municipales de sport.

Ce choix est basé sur la volonté qu'à terme ces tarifs se rapprochent de ceux afférents aux écoles culturelles.

Ecoles municipales de Sports - Tarifs

AULNESIENS

Quotient familial	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant (gratuité à partir du 4 ^{ème} enfant)	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
Q < 185,00 €	19,30 €	19,30 €	18,00 €	18,00 €	16,90 €	16,90€
185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 €	22,20 €	22,20 €	21,30 €	21,30 €	20,30 €	20,30 €
295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 €	23,30 €	23,30 €	22,30 €	22,30 €	21,30 €	21,30 €
395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 €	24,40 €	24,40 €	23,40 €	23,40 €	22,30 €	22,30 €
Q ≥ 490,01 €	25,40 €	25,40 €	24,40 €	24,40 €	23,40 €	23,40 €

EXTERIEURS

Tarifs	Premier enfant		Deuxième enfant		A partir du troisième enfant et par enfant	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
	32,00€	32,00 €	29,70 €	29,70 €	28,50 €	28,50 €

4.2.1.) Demande de subvention exceptionnelle - Gym Marly Aulnoy

Par courrier du 7 décembre 2017, Monsieur Alain LABOUX, président du club de Gym Marly Aulnoy a sollicité la commune pour une subvention destinée à l'achat d'un nouveau praticable.

L'actuel matériel a 17 ans et est endommagé. Il est sujet à accidents en raison de son mauvais état. Le coût d'un nouveau praticable s'élève à 40 000 € que ne peut assumer seul le club de gym Marly Aulnoy.

En conséquence, suivant la proposition du 29 mai 2018 de la commission de la politique sportive, approuvée par la commission des Finances en date du 6 juin 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé l'octroi au club, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Les crédits sont inscrits par virement proposé au point 4.3. à l'article 6574.

4.2.2.) Demande de subvention exceptionnelle - Les Améthystes

Le club de twirling bâton des Améthystes est qualifié pour le championnat national des 30 juin et 1er juillet à Oullins dans le Rhône. L'association va supporter des frais importants de déplacement, ci-dessous déclinés, pour 8 personnes :

Location véhicules :	446,99 €
Carburant :	110,00 €
Péage :	112,00 €
Hôtel 2 nuits x 3 chambres :	300,00 €
Repas 4 repas x 8 personnes x 5 € :	160,00 €
COUT TOTAL :	1 128,99 €

En conséquence, l'association a sollicité une aide exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suivant la proposition du 29 mai 2018 de la commission de la politique sportive, approuvée par la commission des Finances en date du 6 juin 2018, a décidé l'octroi au club de twirling bâton d'une subvention de 600 €.

Les crédits sont inscrits à la provision de l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

4.3.) Virement et ouvertures de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 022 - Dépenses imprévues afin de permettre le versement de la subvention de 4 000,00 € au club de Gym Marly-Aulnoy,
- en accord avec la Trésorerie de Marly, d'effacer le crédit de 100,00 € inscrit à l'article 775 du Budget Primitif.

Les opérations à mettre en œuvre, approuvées par la commission des Finances du 6 juin 2018 sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues – 4 000 ,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – Fonction 4
(Gym Marly-Aulnoy + 4 000,00 €)

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

775 Produits des cessions d'immobilisations – 100,00 €

7718 – Autres produits exceptionnels sur opération de gestion + 100,00 €

4.4.) Eco-quartier - Vente de terrains à Valenciennes Métropole

Par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire le projet d'éco-quartier d'Aulnoy.

La commune avait anticipé la maîtrise foncière du site directement ainsi que par le biais de l'ancien concessionnaire. Les parcelles concernées sont les suivantes :

AC 123-124-125-126-134-135-136-137-138-140-142-143-144-145-147-148-149-150-162-163-164-167-175-176-178-182-183-212-213-214-248-249-250-251-252-253-254-411-412-413-414-467-468-507p-620p-752-783-785-787-789-790-791-810-812-817-826-827-828-829-830-831-832-833-847-849-850-852-854-855-864-866-868-870-878-895-904 et 821 pour un total de 48 502 m² (y compris la parcelle AC 141 propriété du CCAS)

La vente de la parcelle AC 141 d'une superficie de 2 330 m² qui appartient au Centre Communal d'Action Sociale fait l'objet du point suivant de l'ordre du jour.

Le prix de l'acquisition de l'ensemble des parcelles a été fixé par les services du Domaine à 853 000 €, dont 23 300 € pour le Centre Communal d'Action Sociale et 829 700 € pour la Ville.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Philippe Perek) a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à ces parcelles
- de solliciter l'exonération fiscale conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Monsieur Philippe PEREK a justifié son vote en regrettant la perte de maîtrise des terrains et du projet.

Monsieur le Maire s'est félicité de la réunion qui s'est tenue sur le projet en présence du conseil municipal, des techniciens de Valenciennes Métropole, et des bureaux d'études.

Il s'est également félicité de la reprise du projet par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, assurant de nouveau que la commune aurait rencontré de nombreuses difficultés à le mener seule, compte-tenu de sa complexité.

5) Eco-Quartier - Délibération autorisant le Centre Communal d'Action Sociale à vendre une parcelle de terrain à Valenciennes Métropole

Le Centre Communal d'Action Sociale, doté de la personnalité morale, a la capacité de posséder des actifs immobilisés, des équipements techniques, des bâtiments, des terrains.

Toutefois, en vertu de l'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les délibérations du Conseil d'Administration sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal dans les cas précisés aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'avis préalable du conseil municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation de locaux ou objets immobiliers ou mobiliers.

En l'occurrence, la parcelle cadastrée en section AC n°141 d'une superficie de 2 330m² appartenant au Centre Communal d'Action Sociale est située dans le périmètre du futur éco-quartier (voir plan ci-après. La parcelle AC 141 apparaît en gris moyen, presque au centre du périmètre).

En conséquence, considérant les dispositions ci-dessus énoncées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Philippe Perek) a émis un avis favorable à la vente par le Centre Communal d'Action Sociale de ladite parcelle à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole moyennant le prix de 23 300 € fixé par les services du Domaine en date du 8 juin 2017.

Monsieur Philippe Perek a justifié son vote pour les mêmes raisons que celles exprimées au point précédent.

CONVENTIONS

6.1.) avec le SIMOUV (Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois) pour une mise en superposition de gestion du domaine public aux fins de mise en œuvre et de gestion de la première ligne de tramway - Avenant n° 1.

Par délibération du 10 mai 2004, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une convention de superposition de gestion avec le SIMOUV (ex SITURV) qui règle les modalités d'occupation du domaine public et privé de la commune, traversée par la première ligne de tramway. Il a ainsi été convenu que la Ville autorise l'implantation sur son domaine public et privé des différents équipements nécessaires au bon fonctionnement de ladite ligne, le SIMOUV ayant la charge de l'entretien et de la maintenance exclusive de ces derniers.

Toutefois, la mise en œuvre de cette convention pose des difficultés d'interprétation lors de la présence de ces équipements en superposition du domaine public routier départemental.

En effet, la maintenance de ces installations ne relève pas de la compétence du Département du Nord mais de celle de la commune.

En l'absence de dispositions conventionnelles détaillées sur ce point, un projet d'avenant a été établi afin d'apporter les précisions correspondantes.

Il est précisé que dans l'attente de la mise en œuvre de cet avenant, à titre exceptionnel et dérogatoire, le SIMOUV assumera financièrement, le cas échéant, la remise en état de fonctionnement de ces équipements lorsqu'ils sont situés sur l'infrastructure de la première ligne.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise en superposition de gestion du domaine public et privé aux fins de mise en œuvre et de gestion de la première ligne de tramway

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant

6.2.) avec la CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole) pour l'usage des conteneurs d'apport volontaire de déchets ménagers

Ces 4 dernières années, le parc de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers a plus que doublé sur le territoire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Ils améliorent l'aspect esthétique urbain, en évitant le regroupement de bacs sur les trottoirs. C'est un mode de collecte en pleine expansion qui nécessite que les rôles de chaque partie, pour leur bonne utilisation et leur entretien, soient clairement définis.

L'expérience de gestion de ces équipements a permis de définir de façon plus précise les responsabilités de chaque acteur (bailleurs, communes, CAVM). C'est l'objet de la convention d'usage dont l'adoption est proposée ici : elle reprend les principes fondamentaux en vigueur, et les actualise au regard du retour d'expérience. Dans la mesure où la programmation des points d'apport volontaire est essentiellement liée aux initiatives exprimées par les bailleurs ou autres porteurs de projets (promoteurs, aménageurs publics ou privés...), il n'est pas possible de délimiter une liste restreinte des communes sur lesquelles ces équipements pourront être implantés dans les années à venir. Néanmoins, il est utile de rappeler qu'aucune implantation ne peut se faire sur le territoire communal, sans l'aval préalable de ladite

commune, conformément au règlement d'implantation établi par Valenciennes Métropole.

Pour ces raisons, il est proposé à chaque commune de bien vouloir adopter la convention d'usage, même si aucun équipement n'est implanté ou envisagé sur son territoire.

En conséquence,

Le Conseil Municipal ;

Vu la convention d'usage adoptée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
lors du Bureau Communautaire du 29 septembre 2017,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
a décidé :

- d'adopter pour la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de Valenciennes Métropole
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de Valenciennes Métropole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.3.) avec le SIAV (Syndicat intercommunal d'assainissement de Valenciennes) pour l'installation d'une servitude concernant des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales - Avenue Jules Mousseron

Par délibération du 23 novembre 2017, le conseil municipal a décidé, la vente à la société PH ALPHA de :

- terrains cadastrés en section AL 118 -252 et 264 appartenant à la Ville, situés à l'angle du chemin vert et de l'avenue Jules Mousseron.
- d'un terrain contigu de ces parcelles, cadastré en section AL 305, acquis auprès du Département du Nord

Pour assurer la conformité et la continuité du système public d'assainissement sur le territoire de compétence du SIAV, il est nécessaire d'installer une servitude concernant un réseau d'eaux usées d'un diamètre de 400 Mm et un réseau d'eaux pluviales d'un diamètre de 1 400 Mm, dont les tracés figurant sur le plan ci-après sont situés sur les parcelles AL 252 et AL 305.

Pour ce faire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'instauration de cette servitude.

6.4.) Avec l'opérateur Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications rue Louis Descamps

Au titre des travaux de la rue Louis Descamps et de l'enfouissement des réseaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le responsable des relations avec les Collectivités Locales de l'opérateur Orange, une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

7.1.) Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs

Après avis favorable du CTP (comité technique paritaire) du 13 juin 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la mise à jour suivante du tableau de l'effectif du personnel communal.

Suppression de 16 postes non pourvus

Filière Administrative

- 1 Rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 Rédacteur principal 2^{ème} classe
- 2 C2 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 C1 Adjoint administratif

Filière Technique

- 3 C3 Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 4 C1 Adjoint technique à temps complet
- 1 C1 Adjoint technique à temps non complet 22 heures 45
- 1 C1 Adjoint technique à temps non complet 13 heures 45

Création de 2 postes pour faire face aux besoins des services

- 1 C2 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 C3 Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM principal 1^{ère} classe)

7.2.) Personnel Communal - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour l'adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.)

L'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (*congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS*), 17 (*congé sans rémunération pour convenances personnelles*), 18 (*congé non rémunéré pour création d'entreprise*) et 35-2 (*congé de mobilité*) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer **avant le 1^{er} septembre 2018** pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Après avis favorable en date du 13 juin 2018 du CTP (comité technique paritaire), le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'adhérer à la médiation préalable obligatoire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente

Politique sportive

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

8.1.) avec le club de tennis de Marly Aulnoy pour la mise à disposition des courts de tennis couverts

A la construction de la couverture des courts de tennis, la ligue des Flandres de Tennis a attribué au club Marly-Aulnoy une subvention de 16 000 € que ce dernier a reversé à la Ville en contre-partie d'une mise à disposition des courts à titre principal pendant une durée de 12 ans. Cette disposition a été décidée par délibération du conseil municipal du 24 juin 2003.

Cette convention est arrivée à terme le 31 août 2015.

Par délibération du 4 juin 2015, le conseil municipal a décidé de renouveler ladite convention en instaurant une durée de validité annuelle pour davantage de souplesse de fonctionnement.

La précédente arrivant à terme au 1er septembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de la renouveler jusqu'au 31 août 2019.

8.2.) avec l'Université et le Tennis Club pour les courts de tennis couverts pour la saison 2018/2019

Le directeur du S.C.R.S.E. de l'Université (**Service Commun pour la Responsabilité Sociale de l'Etablissement**) sollicite le renouvellement pour **l'année scolaire 2018/2019** de la convention signée avec la commune et le tennis club de la Rhônelle. Elle a pour objet la mise à disposition à l'Université, des deux courts de tennis couverts, **le jeudi de 14 h à 17 h, du 13 septembre 2018 au 6 juin 2019**. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi renouvelée.

8.3.) avec l'escadron de Gendarmerie mobile de Valenciennes pour la mise à disposition du terrain synthétique

Le capitaine de l'Escadron de Gendarmerie Mobile de la Caserne Descamps sollicite le renouvellement **du 3 juillet 2018 jusqu'au 25 juin 2019** de la convention adoptée par le conseil municipal lors de sa réunion du 23 juin 2016.

Elle concerne la mise à disposition gracieuse au corps de Gendarmerie du terrain synthétique du complexe sportif Jean Stablinski tous les mardis de 20 h 30 à 22 h 30 y compris pendant les vacances scolaires.

En contrepartie, l'escadron peut accueillir dans ses locaux des classes ou groupes d'enfants des centres de loisirs afin de faire découvrir les métiers de la gendarmerie et le matériel utilisé.

Le corps de gendarmerie pourra également effectuer des démonstrations dans les écoles et les accueils de loisirs.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention.

9) Demande de subvention au titre de l'aide à la formation des cadres sportifs

Par courrier en date du 1er mars 2018, le Président de la gymnastique Marly-Aulnoy a sollicité une subvention au titre de l'aide à la formation des cadres sportifs pour 6 journées de formation FSGT les 14 et 28 janvier 2018, 4 et 18 février 2018, 25 mars 2018 et 15 avril 2018 pour deux éducateurs du club et pour un coût total de 735,50 €.

Considérant les dispositions préalablement mises en place et s'agissant de deux animateurs de l'école municipale de gymnastique, la commission de la Politique Sportive lors de sa réunion du 29 mai 2018 a proposé une subvention de **200 €** (soit 80 % du coût de la formation, plafonné à 200 €). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de suivre cette proposition.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018, article 6574 - Provision.

Monsieur le Maire a souligné que cette délibération était très importante et relevait de la cohésion sociale. Peu de communes aident ainsi les cadres sportifs à se former.

CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX

10.1.) avec l'association « Alcool Assistance du Nord » pour la mise à disposition d'un bureau à la Maison de la Solidarité

Par délibération du 20 novembre 2012, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Plan de prévention alcool de la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et à ce titre d'apporter un soutien logistique et technique lors de la mise en place de ce plan. En 2013, Valenciennes Métropole a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un bureau destiné aux permanences de l'association « Alcool Assistance du Nord ». Cette association propose de l'aide et de l'accompagnement à des personnes en difficulté avec l'alcool. Compte-tenu de l'enjeu, partagé par tous que représente sur notre territoire la lutte contre l'alcoolisme, le conseil municipal, depuis 2013 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec ladite association une convention fixant les modalités de mise à disposition gracieuse d'un bureau à la Maison de la Solidarité, **le troisième mercredi de chaque mois**. En conséquence et à l'instar de l'année dernière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le renouvellement de la convention **pour la période du 19 septembre 2018 au 19 juin 2019**.

10.2.) avec l'association « Triskell et Hermine » pour l'occupation du préau de l'école élémentaire Emile Zola

Par courrier monsieur Grégory Chermeux, président de l'association « Triskell et Hermine » sollicite la commune pour la reconduction de la convention d'utilisation gracieuse du préau de l'école Emile Zola **chaque samedi de 14 h à 18 h et ce du 25 août 2018 au 29 juin 2019**. Cette mise à disposition de locaux municipaux permet à l'association de pratiquer ses activités de promotion de la culture bretonne (chants et danses). En contrepartie, l'association participe à titre bénévole à certaines manifestations évenementielles municipales, dont la fête de la soupe.

Madame la directrice de l'école Emile Zola a émis un avis favorable à cette demande de renouvellement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention susvisée.

10.3.) avec l'école municipale de théâtre pour la mise à disposition du préau de l'école élémentaire Emile Zola

A l'instar de l'année dernière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation occasionnelle du préau de l'école élémentaire Emile Zola avec la directrice. Elle permet le déroulement des cours de l'école municipale de théâtre quand ceux-ci ne peuvent se dérouler dans la salle Olivier Lejeune des Nymphéas en cas de réunions ou de résidences d'artistes. Il est précisé que les cours de l'école municipale de théâtre ont lieu les :

- **mercredis de 13 h 30 à 19 h**
- **jeudis de 18 h 30 à 20 h 30**

10.4.) avec l'association Art'Ifice pour une salle de l'école élémentaire Emile Zola

Madame Mélanie Ego, présidente de l'association "Art'ifice" sollicite le renouvellement pour la prochaine année scolaire de la convention de mise à disposition gracieuse du préau de l'école élémentaire Emile Zola pour des répétitions de la troupe de théâtre qu'elle a constituée avec de jeunes Aulnésiens.

Son association a pour objectif de promouvoir les arts : écriture, théâtre, danse, photographie et d'organiser des événements culturels.

En conséquence, considérant la volonté de la commune au titre de sa politique culturelle, de promouvoir les jeunes talents et de les accompagner dans leurs démarches, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée fixant les modalités de cette mise à disposition gracieuse.

10.5) avec l'APE de l'école élémentaire Emile Zola pour un local de l'école

L'association de parents d'élèves de l'école élémentaire Emile Zola utilise régulièrement une salle de l'école dans le cadre du fonctionnement de son association.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer avec la Présidente une nouvelle convention **valable du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019** fixant les modalités de cette mise à disposition

11) Fête de la soupe 2018 - Convention d'organisation avec l'association "Fête de la soupe Aulnésienne"

La fête de la soupe aura lieu cette année le dimanche 30 septembre 2018.

Aussi le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "fête de la soupe aulnésienne" visant à confier à celle-ci une partie de la préparation technique et administrative de la fête, qui a pour but de développer et favoriser le lien social entre toutes les associations aulnésiennes.

12) Fermeture ou modification d'horaires d'ouverture à l'occasion de la période estivale

Au titre du droit à congés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- la fermeture annuelle des bâtiments municipaux suivants :

- **Médiathèque François Rabelais**

du 28 juillet au 15 août 2018

- **Maison de la Jeunesse**

du 3 au 8 septembre 2018

- la modification suivante pendant la période estivale des jours et heures d'ouverture :

- **de la médiathèque François Rabelais**

du 10 au 27 juillet et du 16 août au 1^{er} septembre

mercredi et samedi de 10 h à 12 h

Tous les après-midis du mardi au samedi de 14 h à 18 h

- **de la Maison de la Jeunesse :**

du 9 juillet au 31 août : ouverture les lundis, mercredis et vendredis

de 15 h à 19 h.

A l'issue de cette réunion, Monsieur le Maire a souhaité d'excellentes vacances à l'ensemble des élus et a précisé que des travaux importants allaient débiter ou se poursuivre sur la commune pendant l'été.

- à l'auditorium, dont les travaux de réhabilitation s'élèvent à 195 00 € TTC (rampe pour personnes à mobilité réduite comprise) et débiteront le 2 juillet 2018.

- au groupe scolaire Jules Ferry dont le bâtiment restant et les préfabriqués seront détruits en juillet et en août.

Les travaux intérieurs devraient être complètement terminés en décembre 2018.

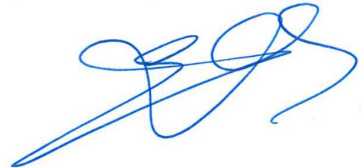
Monsieur le Maire a ensuite informé le conseil municipal de la notification d'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 38 232,80 € pour des travaux de mise aux normes environnementales de l'éclairage public de certaines rues de la commune.

Enfin, il a rappelé la venue de Monsieur le Sous-préfet le vendredi 15 juin et la visite en sa compagnie :

- du groupe scolaire Jules Ferry
- du Jardin des Peintres
- des logements pour personnes âgées rue Saint-Just

De nombreux sujets ont été évoqués à cette occasion, parmi lesquels l'éco-quartier et la situation budgétaire de la ville.

La secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.